

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 11 juillet 1994 pris en application de l'article 1^{er} du décret n° 93-710 du 27 mars 1993 concernant les contrôles prévus par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et par la loi n° 89-432 du 28 juin 1989 relative à la prévention et à la répression de l'usage de produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives

NOR : MJSK9470113A

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment son article 49-1 ;

Vu le décret n° 93-710 du 27 mars 1993 concernant les contrôles prévus par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et par la loi n° 89-432 du 28 juin 1989 relative à la prévention et à la répression de l'usage de produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives, notamment son article 1^{er},

Arrête :

Art. 1^{er}. - Les fonctionnaires placés, selon le cas, sous l'autorité du directeur des sports, du directeur régional ou du directeur départemental de la jeunesse et des sports de leur lieu d'affectation et dont la liste figure en annexe au présent arrêté sont habilités à rechercher et à constater par procès-verbal les infractions prévues par les dispositions de la loi du 16 juillet 1984 susvisée et les textes pris pour leur application.

Cette habilitation entre en vigueur à compter de la prestation de serment prévue à l'article 2 du décret du 27 mars 1993 susvisé.

Art. 2. - Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1994.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des sports,
P. GAUTRAT

ANNEXE

<p>Adam (Luc). Abric (Serge). Barreau (Gérard). Barrouh (François). Bastard (Paul). Baugey (Pierre). Beudet (Louis). Birraux (André). Bouleux (Olivier). Bourdais (Fabienne). Bouye (Jean-Luc). Bradfer (Philippe). Breton (Patrick). Bruggeman (Patrick). Carpentier (Serge). Carre (Christian). Chappelier (Pierre). Chevalerias (Pierre). Cosneau (Jean-Pierre). Delorme (Elisabeth). Delplancke (Ollivier). Delvert (Jean-Michel). Dupuy (Laurent). Fabris (Jean-Pascal). Ferrier (Serge). Foumet (Frédéric). Gallot (Pierre). Garrigues (Robert). Grimal (Alain).</p>	<p>Henry (Pierre). Hourmat-Lavaure (Sylvie). Jacquot (Patrick). Jube (Jean-François). Kerivel (Albert). Kosmala (Alain). Lamarque (Mathias). Laurain (Pascal). Lavaure (Patrick). Le Gall (Jean-Pierre). Lege (Claudine). Malbois (Claude). Marrec (Nancy). Martinet (Jean-Michel). Millet (Paul). Momal (Jacqueline). Pavie (Bernard). Perie (Yves). Petey (Gérard). Pierin (Bernard). Piot (Michel). Roux (Philippe). Sarrassat (Jean-Paul). Single (Fred). Solano (Roger). Stolzenberg (Daniel). Teinturier (Christian). Videau (Patrice).</p>
--	---

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 1^{er} août 1994 portant radiation (administrateurs civils)

NOR : PRMG9470353A

Par arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} août 1994, M. Bompeix (Jean), administrateur civil hors classe, affecté au ministère de l'économie et au ministère du budget, est radié du corps des administrateurs civils à compter du 8 février 1993, date de sa nomination et de sa titularisation en qualité de receveur principal régional des douanes.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DE LA VILLE

Arrêté du 19 juillet 1994 portant affectation des anciens élèves de la XXXII^e promotion du Centre national d'études supérieures de sécurité sociale auprès des organismes de sécurité sociale du régime général

NOR : SPSS9402304A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, en date du 19 juillet 1994, les anciens élèves du

Centre national d'études supérieures de sécurité sociale (XXXII^e promotion, années 1993-1994) sont affectés dans les organismes de sécurité sociale du régime général dans les conditions suivantes :

Mlle Barralis (Anne), union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Marseille ;

Mlle Barrou (Ghislaine), union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Paris ;

Mlle Bertin (Isabelle), caisse primaire d'assurance maladie de Melun ;